

Décision

Générale

colonial

Décision n° 535 du 5 avril 1945

n° 535

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 avril 1946

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro

30 avril 1946

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois mois pour en jouir dans son pays d'origine a été accordé à M. Rajosena. commis des P. T. T. du cadre spécial de Madagascar. A l'issue de ce congé l'intéressé sera remis à la disposition du gouverneur général de Madagascar. M. Rajosena voyagera par voie maritime 3e classe: il sera accompagné par sa femme.